



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-167 – 11 juillet 2023

### Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion  
du domaine privé

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 18

Pouvoirs : 5

Votants : 23

### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS  
MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc  
JOURMIER – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu  
CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL –  
Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN

### Excusés :

Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Pascale THEZE –  
Catherine CHERIF – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Quentin PILLET

### Absentes :

Françoise LEBRUN – Hélène LE BARS – Patricia AUGUIN

### Pouvoirs :

Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET – Hermine TOFFOLETTI à Laurence  
BIENNE – Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Pascale THEZE à Nadine  
JOUAULT – Catherine CHERIF à Cédric BINET

### Secrétaire de séance :

Sandrine THURET

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le quatre juillet deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Accueil de loisirs L'Île Ô Mômes – Utilisation de locaux par le Relais Petite Enfance (RPE) – Convention

Par délibération n° 21-023 en date du 26 janvier 2021, la Commune a accepté la mise à disposition gratuite au bénéfice du RIPAME (Relais Intercommunal Parents – Assistants Maternels – Enfants), alors nouvellement créé par la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), de salles à l'accueil de loisirs L'Île Ô Mômes pour l'organisation des activités d'éveil avec les enfants et leurs assistants maternels chaque lundi, mardi et vendredi matin, en dehors des périodes de vacances scolaires, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de l'accueil de loisirs.

Par délibération n° 21-187 en date du 20 juillet 2021, cette mise à disposition a été reconduite dans les mêmes conditions jusqu'au 7 juillet 2023.

De nouveau, VHBC, par courrier reçu le 15 juin 2023, sollicite le renouvellement de la convention pour l'organisation des ateliers du Relais Petite Enfance (ou RPE, nouvelle dénomination de l'ancien RIPAME), dans les mêmes conditions, voire même en intégrant dans le planning la possibilité de mener des ateliers sur Pont-Réan, dans la limite de trois matinées par semaine en période d'activité scolaire.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'accueil de loisirs le permet,

Etant entendu l'exposé d'Anne GADBY,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la mise à disposition gratuite au RPE de la salle d'activités des petits, des sanitaires, du hall, de la cour, de la cuisine et du local entretien de l'accueil de loisirs L'Île Ô Mômes, chaque lundi, mardi et vendredi matin, de 9h15 à 12h15, en dehors des périodes de vacances scolaires, du mardi 4 juillet 2023 au mercredi 3 juillet 2024 pour l'organisation des ateliers d'éveil, avec prise en charge des frais d'entretien des locaux à hauteur d'une heure par jour d'occupation, pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour la même durée

- 2°) D'accepter la mise à disposition, lorsque le planning le permet, de la salle d'activités au complexe Henri Brouillard, en lieu et place d'un atelier à L'Île Ô Mômes
- 3°) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le RPE, jointe en annexe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

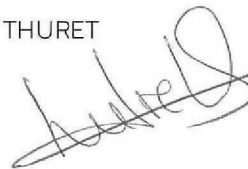
POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 12/07/2023  
-Publication en ligne le 12/07/2023  
-Notification le  
Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Sandrine THURET

Dominique DELAMARRE



#### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

##### Les voies de recours

##### Les délais

###### Devant le Maire

. *Le recours gracieux*

Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

###### Devant le Tribunal Administratif

. *Le recours contentieux*

Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).